

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION
du signalement à la prise en charge préventive



Signalements au CNAPR

Par les familles, les proches ou les institutions (numéro vert **0800 005 696** ou site internet)

Par des états majors de sécurité (repérage par les services de police)

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)*

- Recueil des signalements
- Écoute et conseil des familles et des proches des individus radicalisés

Services centraux de lutte contre le terrorisme



Préfet

Cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

- Orientation des familles, des proches et des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation

Avis

Procureur de la République
Groupe d'évaluation départemental (services de renseignement)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE (psychologique, sociale, insertion professionnelle, etc...)
Ces actions sont éligibles au financement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Partenaires

Les acteurs de droit commun et les grands réseaux associatifs (mission locale, agence régionale de santé, Maison des adolescents, École des parents, éducateurs spécialisés...)



*pilotage de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste UCLAT